



Le nouveau régime des nullités en droit des sociétés

Lundi 15 septembre 2025 de 18h00 à 20h00

Grande salle d'audience du tribunal des activités économiques de Paris (1 quai de la Corse 75004 Paris)
Accueil des participants salle des pas perdus du tribunal de commerce de Paris à partir de 17h45

L'ordonnance n°2025-229 du 12 mars 2025 modifie en profondeur les règles de nullités en droit des sociétés. Ces règles faisaient l'objet d'un constat partagé des praticiens qui en soulignaient la complexité, les incertitudes et les risques. En effet, la nullité d'une décision de la société, qui a pour objet de corriger une irrégularité, peut entraîner d'importantes conséquences négatives pour la société et porte en elle le risque d'annulations en cascade.

De la nullité de la société, à celle des décisions sociales, en passant par les clauses statutaires irrégulières : l'ordonnance réécrit beaucoup de règles et crée un cas spécifique de nullité des apports. Surtout l'ordonnance introduit de nouvelles mesures fortes pour éradiquer la nullité : triple test, neutralisation des nullités en cascade, pouvoir du juge de différer les effets de la sanction... Le praticien est ainsi invité à repenser le contentieux de la sanction des actes irréguliers en droit des sociétés.

Quel regard peut-on porter sur cette réforme ? Les objectifs poursuivis (simplifier, clarifier, renforcer la sécurité juridique) sont-ils atteint ?

PRÉSENTATION DE LA CONFÉRENCE

**Antoine Diesbecq**

Président de l'association Droit & Commerce, avocat au barreau de Paris

Patrick Sayer
Président du tribunal des activités économiques de Paris



CONFÉRENCE

**Elsa Guégan**

Professeur à l'université de Rennes

19h15 DISCUSSION AVEC LA SALLE - 19h30 COCKTAIL SALLE DES PAS PERDUS

Inscrivez-vous en présentiel (au plus tard le 12-09-2025 à 10h am) ➔ <https://regimenullitespresentiel.viteinscrit.com/>
Inscrivez-vous en distanciel (au plus tard le 12-09-2025 à 10h am) ➔ <https://regimedesnullitesdistanciel.viteinscrit.com/>

Inscription obligatoire : participation aux frais de 50€ en présentiel – 70€ en distanciel

Gratuit pour les adhérents de l'association Droit et Commerce, les universitaires, étudiants, magistrats, journalistes et avocats de moins de deux ans de barre.

Validé au titre de la formation continue des avocats pour 2 heures.

Une attestation de présence vous sera adressée par mail pour les participations en ligne ou remise sur place à l'issue de la conférence sauf pour les avocats inscrits au barreau de Paris dont l'enregistrement de la présence sera directement adressé par nos soins à l'Ordre, sous réserve que votre numéro de CNBF soit bien renseigné.